



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 juin 2021 (18h30)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	37 + 1
Votants	:	50
Convocation et affichage	:	22/06/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Brigitte BOURRET

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELTI, Damien BAYLE, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Denis NEIME, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Danielle SERILLON.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELTI), Jean-Yves BONNET (pouvoir à Brigitte BOURRET), Sylvie BONNET (pouvoir à Sylvette DAVID), Clément CHAPEL (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Jérémie FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Patrick OLAGNE (pouvoir à Laurent MARCE), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), William PRIOLON (pouvoir à Martine OLLIVIER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Hugo BOLLEY, Virginie FERRAND, Dominique MAZINGARBE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Laurent TORQUE.

**CC-2021-215 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE -
ECONOMIE - TRANSFERT DES PARCELLES CLASSEES UI DES ZONES
D'ACTIVITE DE CHIZARET ET MUNAS APPARTENANT AU VAL D'AY DANS LE
PATRIMOINE D'ANNONAY RHONE AGGLO.**

Rapporteur : Monsieur Richard MOLINA

Les communes d'Ardoix et Quintenas sont, depuis le 1^{er} janvier 2017, intégrées dans le périmètre d'Annonay Rhône Agglo.

A cette date, elles ont transféré à Annonay Rhône Agglo toute leur compétence en matière de développement économique. Pour autant les biens immobiliers des zones économiques concernées sur ces deux communes n'ont pas suivi le transfert de cette compétence. Par conséquent, ces biens appartenant à la Communauté de Communes du Val d'Ay (CCVA) doivent être transférés à Annonay Rhône Agglo.

Ainsi, conformément aux termes du protocole d'accord signé le 15 juin 2018, valant règlement de sortie des communes d'Ardoix et Quintenas de la CCVA, Annonay Rhône Agglo a, par délibération en date du 26 novembre 2019, délibéré afin de fixer les modalités de ce transfert patrimonial des zones d'activités économiques situées sur le territoire des communes ayant rejoint Annonay Rhône Agglo.

Cependant, afin de régulariser la procédure, il y a lieu qu'Annonay Rhône Agglo, de même que la CCVA, adoptent des délibérations concordantes.

Par conséquent, en accord avec la CCVA, après avoir abrogé la délibération 219-430 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2019, il est proposé une nouvelle délibération qui vise à fixer les nouvelles conditions de cession de l'ensemble des biens appartenant à la CCVA :

1. Cette cession porte sur les biens listés ci-dessous :

- **Zone d'activité de Munas, commune d'Ardoix**
parcelle cadastrée D 1573 d'une surface de 4 343 m² correspondant à des bureaux, un bâtiment industriel occupé par la société ARDI et du foncier de voirie, parking et espaces verts.
parcelles cadastrées D 1572, 1581, 1575, 1577, 1579 d'une surface totale de 1 298 m² représentant principalement de la voirie et une partie de foncier.
parcelles cadastrées D 1569, 1603 et 1604 d'une surface totale de 101 214 m² représentant du foncier à aménager.
- **Zones d'activité de Munas, commune de Quintenas**
parcelle cadastrée C 790 d'une surface de 5 780 m² correspondant à des bureaux, un bâtiment industriel occupé par la société ARDI et du foncier de voirie, parking et espaces verts.
- **Zone d'activité de Chizaret, commune de Quintenas**
parcelles C 799, 800, 801, 802, 803, 805, 806, 808 et 810 d'une surface totale de 5 847 m² correspondant principalement à de la voirie et des espaces verts.

2. Concernant plus particulièrement les locaux actuellement loués à la société ARDI, il est expressément rappelé que, par cette cession, Annonay Rhône Agglo se substitue à la CCVA dans les droits et obligations des biens transmis, y compris les contrats de location avec la société précédemment citée.

3. Conformément au protocole d'accord, ce transfert est acté sans contrepartie financière et prendra effet à compter de la date de signature de l'acte authentique auprès du notaire mandaté.

4. Les frais d'actes notariés seront pris en charge par Annonay Rhône Agglo.

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole d'accord du 15 juin 2018,

Vu les avis de France Domaine en date du 18 mai 2021,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE la délibération 219-430 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre **2019**.

APPROUVE les modalités de cession des biens appartenant à la Communauté de Communes du Val d'Ay au profit d'Annonay Rhône Agglo selon le descriptif ci-dessus définis.

PRECISE que ce transfert est accepté par les deux parties sans contrepartie financière.

PRECISE que les frais liés à la réitération de l'acte authentique auprès du notaire mandaté seront pris en charge par Annonay Rhône Agglo.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 30/06/21

Affiché le : 05/07/21

Transmis en sous-préfecture le : 01/07/21

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210628-23324-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET